

**Déclaration annuelle des captures de la pêche des bichiques
pour les pêcheurs en rivière**

Année :

Identification du pêcheur :

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom :
	Prénoms :
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Adresse complète :	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mél :	
Catégorie de pêcheur : indiquez si vous êtes :	
<input type="checkbox"/> Pêcheur amateur aux engins aux filets (en AMONT de la limite de salure des eaux)	<input type="checkbox"/> Pêcheur à pied de loisir (en AVAL de la limite de salure des eaux)
N° de licence ADAPAEF actuelle :	N° de déclaration de vouve :
Rivière de pêche :	
Association de pêche le cas échéant :	
Nom du canal (si pêche sur un canal) :	

Déclaration des captures :

La **totalité des poissons pêchés** doivent être renseignés dans le tableau des pages suivantes, comme illustré dans l'exemple ci-dessous :

N°	Date (jj /mm/aaa)	Durée de pose des vouves (heures)	Nombre vouves utilisées	Poids gros bichique (kg) ¹	Poids bichique fine (kg) ²	Poids remis à l'eau (kg) ³	Autres espèces pêchées ⁴	Remarque éventuelle
0	Exemple : 06/02/2022	5 heures	2 vouves	1,6 kg	0 kg	0 kg	3 chevrettes grand bras	Grand soleil. Eau marron

Pour chaque sortie de pêche, une ligne doit être remplie dans le tableau, même si la pêche n'a pas permis de capturer des bichiques (indiquer alors 0 kg dans les colonnes « poids gros bichiques » et « poids bichique fine »).

Ces données permettront de **mieux connaître l'état des populations des cabots bouche-ronde** et d'adapter les mesures pour permettre un **retour des bichiques** dans les eaux réunionnaises.

1 *Siciopteus lagocephalus* = gros bichique, bichique chaleur, bichique trois-quarts, bec de lièvre, cabot bleu

2 *Cotylopus acutipinnis* = bichique fine, cabot lézard, bichique sans culotte

3 En cas de dépassement de la quantité de 3kg/jour/pêcheur

4 Les prises accessoires d'autres espèces que les bichiques doivent être remises à l'eau immédiatement, sauf les espèces exotiques qui doivent être remises au détenteur du droit de pêche ou détruites

N°	Date (jj/mm/aaa)	Durée de pose des voves (heures)	Nombre voves utilisées	Poids gros bichique (kg)	Poids bichique fine (kg)	Poids remis à l'eau (kg)	Autres espèces pêchées et relâchées	Remarque éventuelle
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

N°	Date (jj/mm/aaa)	Durée de pose des vouves (heures)	Nombre vouves utilisées	Poids gros bichique (kg)	Poids bichique fine (kg)	Poids remis à l'eau (kg)	Autres espèces pêchées et relâchées	Remarque éventuelle
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								

N°	Date (jj/mm/aaa)	Durée de pose des vouves (heures)	Nombre vouves utilisées	Poids gros bichique (kg)	Poids bichique fine (kg)	Poids remis à l'eau (kg)	Autres espèces pêchées et relâchées	Remarque éventuelle
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
32								
33								

N°	Date (jj/mm/aaa)	Durée de pose des voves (heures)	Nombre voves utilisées	Poids gros bichique (kg)	Poids bichique fine (kg)	Poids remis à l'eau (kg)	Autres espèces pêchées et relâchées	Remarque éventuelle
34								
35								
36								
37								
38								
39								
40								

Date et signature :

Ce carnet est à renvoyer complété et signé **chaque année avant le 1^{er} avril** pour les pêcheurs non professionnels et **chaque mois avant le 5** pour les pêcheurs professionnels à :

- la DEAL pour les pêcheurs ADAPAEF (2 rue Juliette Dodu, CS4009, 97443 SAINT-DENIS)
- la DMSOI pour les pêcheurs à pied (2 rue Berthollet, 97822 LE PORT CEDEX)